

Éclaireur de soirées

Pour des soirées réussies

Édition 2018

Préambule

Comme chaque année, la Ville de Nantes, l'Université, les associations nantaises exercant dans le champ de la prévention et du secourisme, les mutuelles étudiantes invitent les bureaux des étudiants, pour échanger sur l'organisation de leurs soirées. Outre le partage d'informations, l'objectif de cette rencontre est de faire émerger les besoins des étudiants et d'établir des réponses concrètes.

En novembre 2016, l'échange a mis en évidence le souhait des jeunes de disposer d'un guide de référence nantais pour organiser, dans les meilleures conditions, leur tonus ou tout autre événement festif

La mise en place d'une soirée demande une véritable organisation et un certain nombre de compétences.

Un travail collectif avec les étudiants a permis la conception de ce guide. L'illustration de cet outil a d'ailleurs été réalisée par l'Ecole en Communication Visuelle de Nantes (ECV).

L'Éclaireur de soirées vous présente de nombreuses informations pratiques, des conseils et des ressources locales pour gérer votre événement avant, pendant et après. Il vous offre les clés d'une soirée responsable et réussie.

Merci aux étudiants de l' pour leurs illustrations :

> **Donatien Remaud | François-Valentin Orain** Célia Pimienta | Mahina Davilès-Estinès

Sommaire

Edito	2
Démarches pour toutes les soirées	4
Les fondamentaux de l'organisation	5
Vos interlocuteurs Votre équipe Votre assurance Votre retroplanning	5 5 6 6
L'éthique de la soirée	7
Prévention et Sécurité	8
L'identification d'un référent prévention/sécurité Les mesures de prévention La sécurisation du retour des participants	8 8 10
Démarches spécifiques à ma soirée	12
Organisation via un professionnel de la nuit	13
Les démarches nantaises Les dispositifs de prévention	13 13
Organisation "autonome" Les démarches nantaises Alcool et soft Les dispositifs de prévention Les secours et la sécurité La déclaration à la SACEM	14 14 14 16 17
Les ressources nantaises Annexes	20 24

Page 2 Page 3



Les fondamentaux de l'organisation

Vos interlocuteurs "Ville et Jniversité"



Afin de faciliter et centraliser vos démarches, un professionnel vous accompagne:

- Étudiants de l'Université de Nantes : Direction de la vie étudiante dve@univ-nantes.fr 02 72 64 04 40
- Autres étudiants et associations nantaises : Direction de la vie associative et de la jeunesse - Ville de Nantes 02 40 41 50 24

Votre équipe

Avant de commencer l'organisation de votre événement, il faut une association. Il faut la créer puis la déclarer en préfecture. Une association est composée au minimum de deux personnes

(cf www.associations.gouv.fr). Aux postes de président et de trésorier s'ajoutent d'éventuels vice-présidents, chacun en charge d'une mission ou d'un pôle de l'organisation.

Travailler en équipe et se répartir les tâches est la meilleure façon d'être efficace.

Il vous faut donc déterminer différents pôles (communication, prévention, sécurité, bar, sonorisation,...) et structurer votre équipe en fonction de ces domaines.

Au sein de votre équipe, l'idéal est de désigner :

- Un référent (en général le président) qui centralise les informations concernant chaque pôle, vérifie l'avancée générale du projet. C'est l'interlocuteur des institutions publiques.
- Un responsable pour chaque pôle.



Votre assurance



Le saviez-vous?

Toute personne physique ou morale qui organise des fêtes ou des manifestations temporaires engage sa responsabilité. L'association et son président sont responsables pénalement des accidents pouvant survenir au cours d'un événement festif.

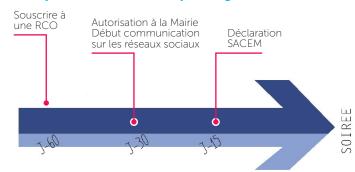
Afin de vous protéger, vous devez impérativement souscrire une assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO). Cette assurance couvrira l'association, son local et ses bénévoles en cas de dommages (corporels, matériels et immatériels). En revanche, elle n'exonère en rien de la responsabilité de l'organisateur!

Votre retroplanning

La plupart des démarches (réservation de salle, commande de matériel, arrêté municipal, embauche d'agents de sécurité...) se font dans un délai important. N'hésitez pas à anticiper.

- Le mieux est de faire un retroplanning retraçant les différentes phases importantes de votre événement.
- Réalisez un budget prévisionnel avec les entrées et les sorties.
- Prévoyez de faire un bilan de votre soirée. Il est nécessaire de réaliser une évaluation de sa soirée avec les points positifs et les points d'amélioration pour ne plus rencontrer ces mêmes problèmes la prochaine fois.

Exemple d'un début de rétro planning :



L'éthique de la soirée



Une soirée réussie est une soirée qui se déroule dans le respect de soi et des autres

Soignez votre communication...

- Attention à votre image mais aussi celle de votre école.
- Les divers supports de communication peuvent être attractifs tout en restant respectueux. Attention aux messages ou images à connotation (directe ou indirecte) sexiste, sexuelle et/ou dégradante.
- Le support de communication donne le ton de la soirée. En cohérence avec la politique de prévention mise en place, il ne doit pas promouvoir l'abus d'alcool et la consommation d'alcool. Pensez à faire la promotion de tout ce que vous avez prévu, notamment en matière de prévention. Cela peut rassurer les participants de savoir que la soirée sera soucieuse de limiter certains risques.
- Pensez au respect d'autrui : notamment les nuisances au

voisinage. Vous pouvez prévoir une information auprès du voisinage par exemple. Soyez vigilant sur la réglementation encadrant les nuisances sonores

https://maisontranguillite.nantes.fr

- Assurez vous de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Quel que soit le lieu utilisé, il est essentiel de le laisser propre après votre départ. C'est pour vous un enjeu important en terme d'image mais aussi de respect!

Entre jeux "bon enfant" et situations dégradantes, attention aux limites à ne pas franchir lors des soirées ou week-end d'intégration.

Le saviez-vous?

Le bizutage peut être condamné même si la victime est consentante. Selon la loi de 1998

"C'est le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à commettre ou à subir des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations liées au milieu éducatif ou socio-éducatif".

La loi du 26/01/2016 précise que le bizutage est étendu à toutes personnes qui incitent autrui à "consommer de l'alcool de manière excessive".

Page 6 Page 7

Prévention et sécurité

Prévention et sécurité sont les ingrédients indispensables à une soirée réussie.

Ils permettent d'éviter les dangers liés à l'alcool et aux consommations en général, qui peuvent tout gâcher.

L'identification d'un référent prévention/sécurité



Il est impératif que les organisateurs restent sobres.

Les mesures de prévention

La prévention ne suppose pas forcément des moyens importants ou coûteux.

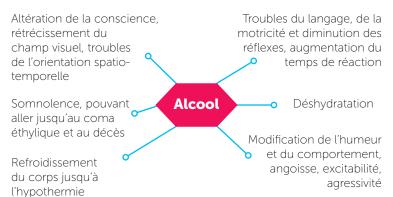
Elle doit être pensée en amont de votre soirée. Il s'agit de vous assurer que tout est fait pour limiter au maximum les risques au cours de la soirée.

- Veillez à ce que l'affichage réglementaire soit visible (licence, interdiction de vente d'alcool aux mineurs).
- Prévoyez des actions de prévention en amont de la soirée (actions de sensibilisation sur les campus, sur les stands de vente de places).

- Prévoyez des stands de prévention pendant la soirée (mise à disposition de tests d'alcoolémie, préservatifs, bouchons d'oreilles).
- L'accès à la soirée aux personnes en état d'ivresse manifeste est interdit
- Mettez à disposition gratuitement et en évidence de l'eau.
- Communiquez, avant et pendant la soirée, sur les différents modes de transport sécurisés disponibles pour le retour des participants et sur les mesures mises en place (dispositif de covoiturage Sam, Luciole, navettes).
- Evitez de manipuler de l'argent au sein du bar. Il est préférable d'installer un guichet dédié afin de prévenir le débordement des barmen et autres désagréments.
- Prévoyez un coin fumeur extérieur sécurisé.



Les risques immédiats pour la santé d'une consommation excessive d'alcool.



Témoignage de Kerman Zyani, Etudiant Relais- Santé du SUMPPS de Nantes :

«Le Service de médecine préventive de l'Université de Nantes a créé le dispositif des Etudiants relais-Santé (ERS): nous sommes une quinzaine d'étudiants qui assure des animations de prévention sur vos campus, notamment sur le thème de l'hyperalcoolisation et des risques associés.

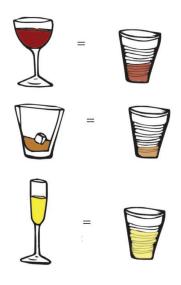
N'hésitez pas à nous solliciter, via notre page Facebook ERS Nantes, si vous avez besoin de conseils ou pour toute question. Nous serons là pour échanger avec vous!»

Le saviez-vous?

La quantité d'alcool varie souvent très fortement entre les doses servies dans un bar et lors d'un apéritif entre amis. La quantité d'alcool (en unité d'alcool) que l'on se sert soi-même est souvent le double voire le triple de la quantité servie dans un bar pour le même type d'alcool. Ainsi, l'alcoolémie maximale autorisée pour conduire un véhicule (pour les titulaires d'un permis de conduire depuis plus de trois ans) est souvent atteinte dès un seul verre d'alcool dosé "maison".

Page 8 Page 9

Qu'est ce qu'une dose bar* dans un gobelet ?



Pour rester à un taux d'alcoolémie inférieur à 0,5 g/l et donc pouvoir conduire : pas plus de 2 unités d'alcool. Les jeunes conducteurs ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool.

Le saviez-vous?

L'effet « gueule de bois » (maux de tête intenses plusieurs heures après une consommation excessive d'alcool) est dû à la déshydratation du cerveau. Il est notamment évité par un apport abondant en eau au cours d'une soirée alcoolisée.

Doses bar // Doses maison?

* Dose bar = dose standard

1 dose bar de liqueur

(20 %) : Manzanna, Get 27, Malibu = **7,0 cL**

1 dose bar d'alcool FORT

40 à 50%) :

Whisky, Pastis, Vodka, Gin, Tequila, Rhum = **2,5 cL**

1 dose bar d' alcool MOYEN

(environ 12 %) : Vins, pétillants... = **10,0 cL**

La sécurisation du retour des participants

- De manière générale, il vous faut informer largement sur les modes de transports possibles pour le retour des participants (affichage avant et pendant la soirée, communiquer largement, des transports, les numéros de taxis).
- Différentes possibilités à Nantes:
- A pied (il est recommandé aux participants d'être accompagnés)
- Taxi
- Voiture de transport avec chauffeur (VTC)
- Le vélo : si et seulement si vous êtes sobre, vous pouvez aussi utiliser le bicloo.

• Service de nuit de la TAN:

www.tan.fr/

Le réseau de nuit de la TAN En soirée de 20h30 à 22h30

- Du lundi au dimanche
- Tramway et Busway toutes les 10 minutes
- Chronobus toutes les 15 minutes

Le réseau de nuit après 22h30

- En semaine : de 22h30 à 00h30
- Le vendredi et le samedi : jusqu'à 2h30
- Tramway, Busway et Chronobus toutes les 30 minutes
- La Luciole pour les nuits du jeudi au samedi :

https://www.tan.fr/fiche-horaires-luciole-32625.kjsp

■ Covoiturage Sam: mettre en place des points de RDV SAM bien visibles pendant la soirée, identifier les SAM en début de soirée (bracelets, tampons).

Encouragez les étudiants à être SAM en leurs offrant par exemple une entrée gratuite ou des tarifs réduits. Vérifiez que le Sam est bien sobre avec éthylotest en fin de soirée pour lui faire bénéficier de l'offre.

■ Vous pouvez proposer des navettes contre participation financière.

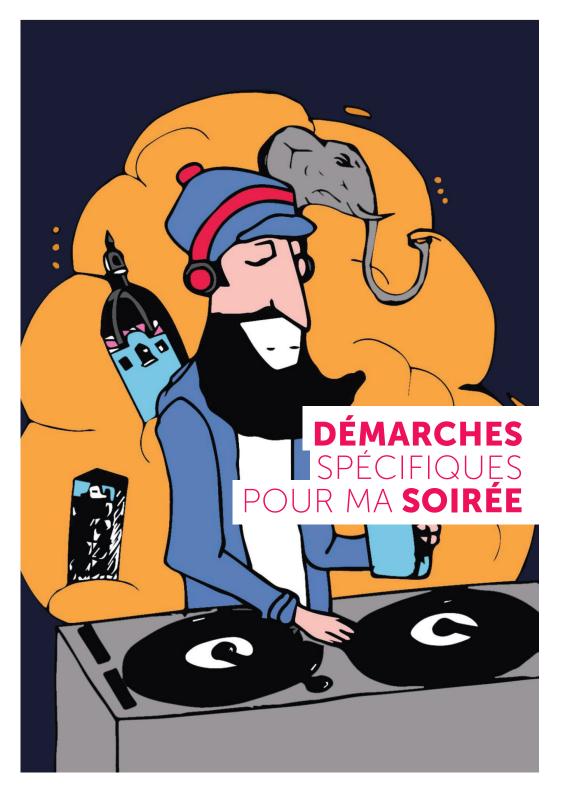
Le saviez-vous?

■ Taux d'alcoolémie autorisé pour un jeune conducteur (permis de conduire délivré depuis moins de 3 ans) < 0,2g/l de sang.

Un verre d'alcool suffit à dépasser cette limite : jeune conducteur= zéro alcool.

- Les éthylotests 0.2g/dL restent utiles pour savoir si la personne peut conduire le lendemain en ayant consommé de l'alcool la veille.
- Le danger principal de la polyconsommation (consommation de plusieurs psychotropes ensemble) est d'exposer la personne à des risques d'effets secondaires peu ou mal connus et parfois imprévisibles et gravissimes. Ceci est encore complexifié par la difficulté à connaître la véritable composition des produits qui ont été consommés (exemple: la drogue coupée avec divers toxiques).





Organisation déléguée (via un professionnel de la nuit)

Les démarches nantaises

- Veillez à signer un contrat avec l'établissement avec lequel vous organisez un événement. Evitez les accords uniquement verbaux, tout doit être rédigé!
- Soyez vigilant sur le contrat : vérifiez les conditions de prévention et de sécurité à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Ce contrat fixe les limites de la responsabilité de votre association et du professionnel si un problème devait survenir.

N'hésitez pas à vous adresser à votre interlocuteur si vous avez un doute face un contrat (cf : page 5).

- Veillez à ce que la Ville de Nantes soit prévenue de la tenue de l'événement.
- Veillez au retour sécurisé.



Les dispositifs de prévention

Rien ne vous empêche de sensibiliser votre "accueillant" à la prévention et lui suggérer la présence d'une équipe de prévention.



Organisation "autonome"

Les démarches nantaises

- Au moins deux mois avant (ou plus en fonction de l'ampleur de l'événement), il faut faire une demande d'occupation publique auprès du service fête et manifestation de la Ville de Nantes.
- Pensez également à demander une autorisation temporaire de débit de boissons auprès du service réglementation de la Ville de Nantes
- La demande est à faire 1 mois avant.
- L'autorisation est conditionnée à des mesures préventives et de sécurité. Elle est à retirer en Mairie.
- Vous pouvez aussi faire la démarche en ligne sur https://maisontranguillite.nantes.fr
- La Ville de Nantes délivre jusqu'à cinq autorisations temporaires de débit de boisson par an et par association. L'arrêté temporaire de débit de boissons est nominatif et est remis en mains propres.
- Vous avez la possibilité de passer par un service professionnel pour le service d'alcool moyennant finance.
- Dans ce cas, un accord par contrat est nécessaire.
- Veillez à évaluer les risques et les anticiper : se faire accompagner par le référent ville ou universitaire..

Alcool et soft

Gérer l'offre "alcool"

L'autorisation temporaire de débit de boissons vous autorisant à vendre de l'alcool sera de type III. Vous n'êtes donc pas autorisé à proposer des alcools dits "forts" (comme les eaux de vie, le rhum, la tequila, le gin, le whisky, la vodka).





Types de licences selon la nature des boissons

	Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
G1	Boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 3	boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupe 4 et 5	rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques	Licence IV (grande licence ou licence de plein exercice)	Licence à emporter	Licence restaurant

Tout détenteur d'autorisation de débit de boisson est susceptible d'être contrôlé par la brigade de contrôle nocturne.

- L'équipe bar doit être constituée de personnes sobres et encadrées par un "responsable bar".
- Les barmen doivent utiliser des doseurs.
- Une variété trop importante d'alcools incite aux mélanges occasionnant plus d'effets indésirables
- Soyez vigilant à la réglementation (les documents sont fournis par la Mairie)
- Pendant la soirée, vous devez pouvoir fournir l'arrêté d'autorisation nominative de débit temporaire. De plus, la personne nommée sur cette autorisation doit être présente en

cas de contrôle.

- Assurez vous de ne pas servir d'alcool aux mineurs pendant la soirée. C'est interdit. Vous pouvez par exemple les identifier à l'entrée par des bracelets ou tampons. Veillez à la visibilité de l'affiche d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- Respectez les horaires de fin de service prévus par l'autorisation temporaire de débit de boissons.
- Proposez de la nourriture à coût abordable (stand encas au bar et/ou petit déjeuner en fin de soirée). Cela rapporte de l'argent et limite les effets d'une consommation d'alcool à jeun.

Page 14 Page 15

Le saviez-vous?

- Boire de l'alcool sans manger entraîne une absorption plus rapide par l'organisme donc un passage plus rapide dans le sang. En conséquence, les effets psychotropes (ivresse aiguë) sont plus brutaux, plus intenses, plus imprévisibles. C'est pourquoi il est conseillé de manger en même temps que vous consommez de l'alcool.
- Manger permet aussi d'éviter les malaises ou pertes de connaissance.

Gérer l'offre sans alcool

- Pensez à mettre à disposition gratuitement et en évidence de l'eau.
- Réfléchissez à une offre de boissons alternatives et attractives aux boissons alcoolisées. Par exemple : des softs moins chers que les boissons alcoolisées, des softs gratuits pendant les happyhours ou des open-soft (boissons sans alcool gratuites toute la soirée), proposer des cocktails sans alcool.
- Le mieux est de prévoir plus de boissons non alcoolisées que de boissons alcoolisées

Le saviez-vous?

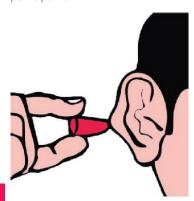
Qu'est ce que je risque si je fraude?

- Risque pour le BDE de ne plus pouvoir organiser de soirée
- Responsabilité pénale engagée en cas d'accident

Les dispositifs de prévention

N'hésitez pas à mettre à disposition des participants des dispositifs de prévention des risques en milieu festif (rapports sexuels non protégés, risques auditifs, accidents de la route, malaises et autres problèmes de santé sur place).

- Encouragez la présence sur place de personnel d'associations de prévention: information, éducation, sensibilisation sur les comportements à risques (cf les ressources nantaises).
- Mettez à disposition des bouchons d'oreille.
- Mettez à disposition des éthylotests et des préservatifs tout au long de la soirée sur un stand placé vers le point de sortie des participants.



La sécurité et les secours

En qualité d'organisateur d'un événement, vous êtes responsable de la sécurité des personnes qui y assisteront.

Veillez à respecter les obligations légales.

- Un diagnostic "sécurité" est nécessaire avec vos interlocuteurs «Ville ou Université». C'est un point important en terme financier et de sécurité
- Veillez à respecter les règles de sécurité.
- Il est important de s'assurer que le lieu est sécurisé. Attention à ne pas obstruer les issues de secours.
- Le nombre d'entrées doit être adapté à la capacité d'accueil maximum de la salle. Respectez la jauge de sécurité - organisateurs et artistes inclus.
- Une équipe professionnelle de la sécurité est vivement conseillée (contrat).
- Assurez-vous auprès des associations agréées de sécurité civile nantaises (Protection Civile 44, Croix-Rouge ...), de la présence nécessaire ou non de professionnels du secourisme pendant la soirée (convention). Vous pourrez demander le calcul du nombre de secouristes obligatoires (2, 4, 6 ...) à une couverture sanitaire adaptée à la jauge d'accueil, au type d'activité... Suite à l'envoi de ces données, une grille de risque joint d'un devis adapté vous seront proposés.

■ En complémentarité, les organisateurs doivent toujours être capables d'agir. Les membres de l'équipe d'organisation peuvent se former aux gestes de premiers secours : formations PSC1 proposées par l'Université de Nantes et les associations de sécurité civile habilitées (Protection Civile 44, Croix Rouge française, Croix Blanche).

Le saviez-vous?

Les numéros d'urgence:

- 15 (SAMU).
- 17 (POLICE).
- 18 (POMPIERS)
- 112 (numéro européen)



Actualités nantaises

Des postes de secours combinés, alliant prévention et secourisme, sont mis en place par la Ville de Nantes au Hangar à Bananes au cours de l'année universitaire. Pensez à informer la collectivité de votre soirée au HAB pour que celle-ci juge de la pertinence ou non d'y établir un poste.

Page 16 Page 17

La déclaration obligatoire à la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)

Tout événement musical doit être déclaré au moins 15 jours avant la soirée à la SACEM.

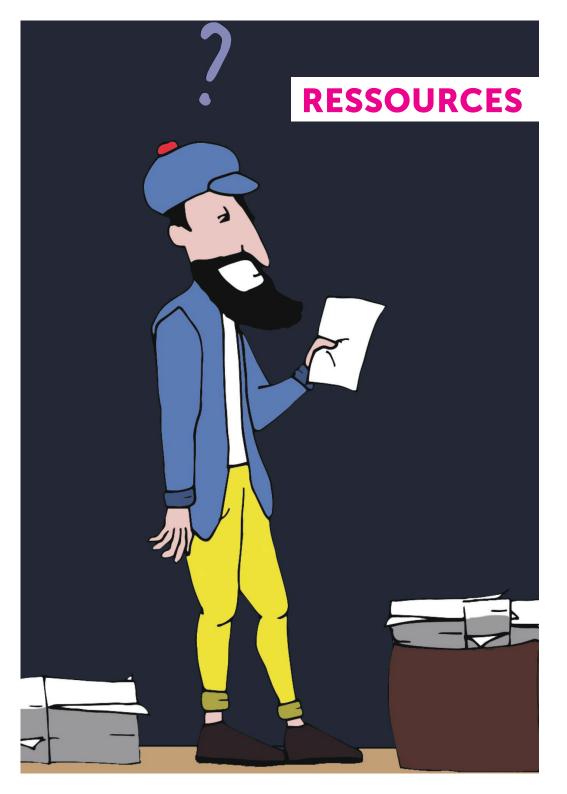
Cet organisme gère les droits d'auteur que vous devez normalement verser aux ayants droits. Il incombe à l'organisateur de la soirée d'effectuer les démarches et de régler les droits d'auteur. Vous devez donc déclarer la manifestation au moins 15 jours à l'avance auprès de de la SACEM à Nantes (29 quai de Versailles, 44000 Nantes).

https://clients.sacem.fr.

Puis, dans les 10 jours suivant votre soirée, vous devrez renvoyer un état des recettes et des dépenses accompagné d'un listing des oeuvres diffusées.







Les ressources nantaises

A qui s'adresser?

Interlocuteur de la Mairie

Direction de la vie associative et de la jeunesse
Chargé de projet de la vie étudiante
02 40 41 50 24
Rue de Strasbourg

Les autres ressources de la Mairie ?

Mise en œuvre de la politique municipale de santé publique en prévention / réduction des risques et de la réglementation.

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Responsable du secteur Débits de boissons 02 40 41 50 18

Planification des postes de secours au Hangar à bananes

Direction Santé Publique

Chargée de projet Santé des jeunes **02 40 41 68 17**

Mission Prévention

Chargée de projet Prévention **02 40 41 58 02**

Interlocuteur de l'Université

Direction de la vie étudiante - Pôle étudiant dve@univ-nantes.fr 02 72 64 04 40 Chemin de La Censive du tertre

Les autres ressources universitaires?

Centre de santé pour tous les étudiants Formations d'Étudiants Relais Santé

SUMPPS: Centre de santé des étudiants

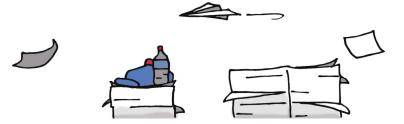
Etudiants Relais Santé 02 40 37 10 50 110 boulevard Michelet ers@univ-nantes.fr Facebook ERS Nantes



Les ressources nantaises

Thématique	Structures / associations	Accompagnement soirées
	Avenir santé 1 bis, rue de la Contrie La Maison des associations des dervallières 09 80 79 08 67 lucile@avenir-sante.com	Formation d'équipe en matière de prévention et Réduction des risques Conseils / accompagnement dans l'organisation d'une soirée Intervention au cours de la soirée (stand de prévention)
	Anpaa 13, rue Contrescarpe 02 40 08 08 11 anpaa44@anpaa.asso.fr	Conseils pour l'organisation des soirées / prêt de matériel de prévention Formation d'équipe en matière de prévention
	IREPS Hôpital Saint Jacques 85, rue Saint Jacques 02 40 31 16 90 ireps44@irepspdl.org	Conseils dans l'organisation d'un événement Formation d'équipe en matière de prévention / réduction des risques Prêt de matériel de prévention
Prévention	Sis Animation 1 bis rue de la contrie La maison des associations des dervallières 02 51 70 38 81	Conseils dans l'organisation d'une soirée Formation en matière de prévention Intervention sur les manifestations festives Prêt de matériel de prévention / réduction des risques
	SMEBA 7 allée Duguay Trouin Arrêt tram "commerce" 02 40 35 90 90 nantes@smeba.fr	Accompagnement dans l'organisation des soirées étudiantes prêt de matériel de prévention
	LMDE (La mutuelle des étudiants) 6 Rue du Chapeau Rouge 0 811 50 56 33	Conseils dans l'organisation d'une soirée. Formation d'équipe en matière de prévention avec, dans ce cadre, remise de matériel de prévention.

Thématique	Structures / associations	Accompagnement soirées
	Protection Civile 44 20 rue du Coudray nantes@44.protection-civile.org 02 40 47 87 34	
Secourisme	La croix Blanche 11 Rue de Concarneau 02 40 73 08 14	Formation aux gestes de secourisme Evaluation et tenue d'un poste de secours au cours de l'événement.
	La croix Rouge 10 Rue d'Athènes 02 51 84 60 60	
Sécurité routière	Association Prévention Routière 3 rue Emile Pehant 02 40 47 01 35	Prêt de matériel de prévention Accompagnement pour monter une opération «capitaine de soirée».



Page 22 Page 23

Annexes

Extraits de l'arrêté relatif à la réglementation des débits de boissons

CHAPITRE V - Soirées organisées par des groupes constitués

Article 16 - Soirées étudiantes dans l'enceinte d'un débit de boissons

Toute soirée étudiante dans l'enceinte d'un débit de boissons doit être déclarée par l'exploitant 1 mois avant au service Réglementation du Commerce. Cette déclaration devra obligatoirement s'accompagner des mesures de prévention et de sécurité prises pour cette soirée. La ville pourra exiger la mise en œuvre, par le débit de boissons et à la charge de l'exploitant, de mesures de prévention au regard de l'afflux de clientèle généré par l'événement et des risques associés.

CHAPITRE VI – Débits temporaires

Article 17 - Horaires

Sur demande écrite à Madame le Maire au moins un mois avant la date, des autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires pourront être accordées jusqu' à 2h00.

Article 18 - Bureau des élèves (BDE)

Un BDE a l'obligation de déclarer toute soirée avec demande d'autorisation de débit temporaire de boissons au service Réglementation du Commerce. La remise de l'arrêté d'autorisation de débit temporaire de boissons se fera par convocation du président du BDE et présentation de ce dernier au service, accompagné obligatoirement du ou des gestionnaires du débit de boissons. En cas de non présentation, aucun arrêté ne sera délivré. La déclaration devra également être accompagnée des mesures de prévention et de sécurité prévues par le président. La ville pourra exiger la mise en œuvre, par le BDE et à la charge de l'organisateur, de mesures de prévention au regard de l'afflux de clientèle généré par l'événement et des risques associés.

CHAPITRE VIII – Sanctions des manquements – Commission des Débits de Boissons

Article 20 - Commission des Débits de Boissons

Cette commission est présidée par l'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Elle comprend des représentants de l'État (Préfecture, Tribunal, Police Nationale), de la Ville de Nantes (trois Conseillers Municipaux en charge des thématiques concernées, les services de la Direction de la Réglementation et de la Gestion de l'Espace Public, soit la Réglementation du Commerce et la Commission de Sécurité) ainsi que les représentants des syndicats des débits de boissons et, en fonction de l'ordre du jour, des représentants des épiceries.

La commission se réunit une fois par mois hors période estivale. Elle examine et donne un avis sur les demandes de dérogations aux horaires de fermeture et décide des propositions de sanctions pour les établissements ayant fait l'objet d'infractions à la réglementation.

Article 21 - Sanctions

Les infractions ou manquements aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis au Procureur de la République ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale.

Celle-ci pourra porter ces manquements à l'ordre du jour de la Commission des Débits de Boissons, laquelle pourra proposer toute mesure exigée par les circonstances, pouvant aller de la simple mise en garde puis de l'avertissement à une restriction d'horaire ou de diffusion musicale, voire au retrait temporaire ou définitif de l'autorisation ou de la dérogation.

Au préalable, l'exploitant aura été invité à consulter son dossier et à faire part de ses observations.

En outre, si besoin est, une demande de fermeture de l'établissement sera adressée au Préfet, conformément aux dispositions des articles L3332-15 et 16 du Code de la Santé Publique.

La période de référence de la sanction est de 12 mois pour la mise en garde et de 18 mois à compter de l'avertissement.

Les sanctions pour manquements au présent règlement s'appliquent à tous les établissements titulaires d'une licence de débits de boissons, d'une petite licence ou d'une licence restaurant mais également d'une petite licence ou d'une licence à emporter (épiceries, sandwicheries, ...).

Le plaignant pourra demander la communication de la sanction relative à sa plainte.

Mesures de prévention et de sécurité prévues

Nom du Directeur de l'école : Soirée du :

Nom du responsable BDE : Coordonnées téléphonique :

	Observations
Nombre de personnes attendues	
Horaires de début et fin de soirée	
Nombre d'agents de sécurité	

Lieu

	Oui	Non	Observations
Présence de partenaires (Avenir, Santé, Protection, Civile, Croix Rouge,)			
Mise à disposition d'une salle de repos			
Présence d'un moyen de contrôle des consommations ? Si oui lequel (bracelet, etc)			
Présence de l'affichage d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs			
Vérification systématique de l'interdiction d'entrée aux mineurs			
Possibilité d'obtenir des verres d'eau gratuitement sur demande avec affichage de la mesure pour la clientèle			
Mise à disposition ou vente de nourriture sèche (gâteaux, chips)			
Mise à disposition du matériel de prévention (éthylotest, bouchons d'oreilles, préservatifs)			
Mise en place d'un moyen de transport vers et depuis le lieu (navette, covoiturage)			

Autres informations :

Page 24 Page 25

Ce document est à joindre à la demande de buvette temporaire pour l'organisation de la soirée étudiante.



PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.

La personne qui délivre la boisson exige du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L. 3342-1, L.3353-3

IL EST INTERDIT DE VENDRE À CRÉDIT DES BOISSONS ALCOOLIQUES.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L. 3322-9, R.3353-5

IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L.3341-1, R. 3353-1

LE NON RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

AOÛT 2016

lantes

Débit temporaire de boissons

des 1° et 3° croupes

Nº

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Villé de Nantes,

Vu les Articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique relatifs à l'ouverture des débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, ventes ou fête publique,

Vu les articles L.332.F1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique relatifs aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire sollicitée par le Cercle des Elèves de l'Ecole des Mines de Nantes représenté par Monsieur

44300 NANTES, à l'occasion du Camaval de la Chantrerie,

ARRETE

Autorisation nº1 (maximum 5 par année)

Article 2 - Les boissons des premier et troisième groupes définies par l'article 1.3321-1 du Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme pourront être vendues ou offertes, à savoir :

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 - Le responsable du débit ainsi ouvert devra veiller au respect de la législation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Article 4 - En cas de besoin, l'original de cet arrêté devra être présenté aux services de police le jour de la manifestation.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de la VIIIe et de Nantes Métropole ainsi que M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'Hôtel de Ville, à Nantes le

L'Adjoint délégué, Pour le Maire





11 T'AS VU, LAURA ÉTAIT **ENCORE** EN PLS HER SOIR "

www. marre-dessoirees-pls .com

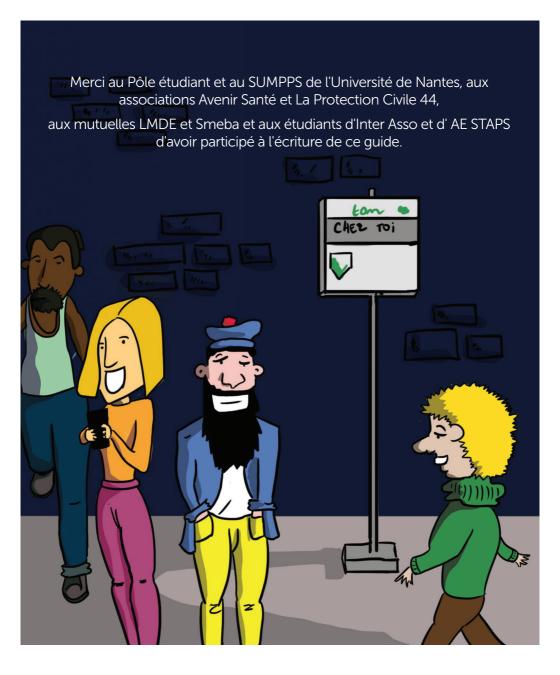
ALL NANTES 02 40 41 9000





Notes et remarques

A vous d'écrire votre propre soirée...





ALLONANTES 02 40 41 9000 www.nantes.fr









Nous contacter

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes

2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1

Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes